



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1277-19
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 1277

AUX PERSONNES ET ORGANISMES intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1277 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

1. Lors d'une séance tenue le 2 octobre 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1277-19 intitulé :
Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin d'assurer une intégration optimale des constructions, des usages et des aménagements des terrains prévus dans les secteurs du parc d'affaires du Plateau et du Carrefour A-30/route 340
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 11 décembre 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement n° 1277-19 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement 1277-19

Le règlement n° 1277-19 a pour objet d'ajouter deux nouveaux secteurs identifiés comme étant le « secteur boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la route Harwood compris dans le parc d'affaires du Plateau et du Carrefour A-30/route 340 » et le « secteur industriel de la montée Labossière et de la rue du Plateau » et d'y ajouter des critères et objectifs en ce qui a trait aux éléments suivants :

- Architecture et implantation des bâtiments;
- Aménagement des aires de stationnement, de chargement et déchargement et d'entreposage;
- Aménagement du site;
- Affichage.

Le but du règlement est d'assurer une amélioration de l'interface du secteur et d'augmenter la qualité des nouvelles interventions dans une perspective d'intégration avec le futur centre hospitalier régional.

En vertu de l'article 123 de la LAU, la modification du règlement portant sur les PIIA ne nécessite pas l'approbation par les personnes habiles à voter.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
21 septembre 2017

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de novembre deux mille dix-sept (2017).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

